

République Française

Département du Loiret

COMMUNE DE CHATEAU-RENARD

FEUILLET DE PUBLICITE

Liste récapitulative des délibérations

Lors de la séance du 16 février 2023

N° Ordre	N° Délibération	Objet de la délibération
1	D05/2023	Révision des tarifs des salles communales. - Approuvé
2	D06/2023	Demande de subvention au fonds d'accompagnement culturel aux communes (FACC). - Approuvé
3	D07/2023	Vente de la maison individuelle 84 Route de Gy les Nonains - Approuvé
4	D08/2023	Présentation et approbation du rapport annuel SMAEP 2021. - Approuvé

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE**DU 16 FEVRIER 2023**

Convocation adressée individuellement à chaque Conseiller Municipal le 09 février 2023, avec l'ordre du jour suivant :

- Révision des tarifs des salles communales.
- Demande de subvention au fonds d'accompagnement culturel aux communes (FACC).
- Vente de la maison individuelle 84 Route de Gy les Nonains.
- Présentation et approbation du rapport annuel SMAEP 2021.

L'an deux mil vingt-trois, le seize février, à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jocelyn BURON, Maire de CHATEAU-RENARD,

Etaient présents : Mme Delphine DE WOLF, M. Bernard SAUVEGRAIN, Mme Patricia ROBERT, M. Alain CHAPELEAU, Mme Edith MERLIN, M. René NIVEAU, Mme Chantal FRANÇOIS, M. Dominique COMONT, Mme Corinne MELZASSARD, M. Duc DO, M. Philippe LEROY, Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absente excusée : Mme Monique FEURE

Absents : M. Arnaud ROY, M. Julien DUFAUT, M. Quentin JULIA, M. Romuald MALEC, Mme Sandrine MANTEAU.

Date d'affichage : 21 février 2023

I) DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE

M. Duc DO a été nommé secrétaire de séance.

II) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU 12 janvier 2023

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 12 janvier 2023.

M. Dominique COMONT demande à M. le Maire, qui lui accorde, l'autorisation de faire quelques remarques préliminaires à l'examen de l'ordre du jour :

- Il précise que le montant des travaux de réfection du muret de la déviation, contigu à l'école maternelle (58 321 €), annoncé dans la Grande Vie de Château du mois de janvier 2023, est erroné.

Une rectification sera apportée dans un prochain bulletin d'information.

- Il s'étonne du cout très important des honoraires d'architecte pour, passer suite à l'éligibilité de la commune à l'appellation « Petite Cité de Caractère », de la ZPPAUP aux SPR (Sites Patrimoniaux Remarquables) : environ 67 000 €.

- Il demande une explication sur ce coût exorbitant.

M. le Maire lui répond que cette prestation représente un travail particulièrement complexe et minutieux mais qu'une consultation sera lancée avant l'attribution de cette mission et qu'il a de son côté demandé un chiffrage à un autre architecte du patrimoine, M. Thierry GUITTOT.

- Il signale :

- *Que les horaires actuels de la Mairie (fermeture temporaire tous les après-midis, en raison d'arrêts maladie) ne sont pas mis à jour sur l'application PanneauPocket.*
- *Qu'il est nécessaire de recruter rapidement quelqu'un pour que les administrés ne trouvent pas porte fermée.*

M. le Maire lui répond que les informations figurant sur l'application seront actualisées et qu'il est difficile de trouver une personne rapidement opérationnelle sur l'accueil, compte tenu de la polyvalence et de la technicité des tâches.

- Il fait une remarque au niveau du terme « pilote », pouvant prêter à confusion, utilisé dans le cadre du projet de lancement d'une souscription (en partenariat avec la Fondation du Patrimoine) pour aider à financer les travaux de restauration de la couverture de l'église.

M. le Maire explique que le lancement d'une souscription doit être porté par une association de sauvegarde en tant que « référente » ; l'association ne se substitue pas à la commune qui garde la main pour la conduite des démarches administratives.

Mme Delphine DE WOLF rebondit sur les propos de M. Dominique COMONT et fait le point sur le recours à l'emprunt pour le financement de ces travaux.

Elle précise avoir pris contact avec le Crédit Agricole, la Caisse d'Épargne et la Banque des Territoires. Plusieurs options sont possibles :

- 1 ou 3 enveloppes, compte tenu de la réalisation des travaux en 3 tranches.

III) COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION (ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES)

Le Maire présente le compte-rendu n°01/2023 en date du 16 février 2023, sur les décisions qu'il a prises depuis la séance du 12 janvier 2023, en vertu des délégations consenties au titre

de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir la délégation au titre de l'alinéa 4 (achats/marchés) et de l'alinéa 8 (concession de cimetière).

a) Délégation au titre de l'alinéa 4 (achats/marchés)

<u>N°</u>	<u>Date</u>	<u>Fournisseur</u>	<u>Objet</u>	<u>Montant TTC</u>
01/2023	03/01/2023	CHARPENET 1951	Traitement curatif et préventif des solives et colombages de l'appartement 33 Place de la République	4 340,64 €
02/2023	18/01/2023	GALAXY	Animation Fête de la Pomme 2023	1 550 €
03/2023	18/01/2023	TRIGANO	Achat de crochets pour les barnums	249,60 €
04/2023	18/01/2023	SOMELEC	Frais pour alimentation nouvelles caméras (Champ de Foire et Passage Ile de Canada)	3 018,24 €
05/2023	18/01/2023	CLIMAT CUISINE	Fourniture d'une armoire frigorifique 1 porte	2 280 €
06/2023	18/01/2023	LOXAM	Achat feux Tricolore	2 952 €
07/2023	18/01/2023	UGAP	Achat de mobilier pour l'école primaire	844,42 €
08/2023	18/01/2023	EQUIP'JARDIN	Achat sécateur électrique	1 236,85 €
09/2023	23/01/2023	PISSIER	Achat divers petits équipements pour le service technique	957,77 €
10/2023	26/01/2023	BOUCHERON	Frais de réparation pour tracteur CLAAS	874,56 €
11/2023	30/01/2023	APAVE	Mission coordination sécurité protection santé église St Etienne	5 979,60 €
12/2023	31/01/2023	AGENDA DIAGNOSTICS	Diagnostic de performance énergétique ancien Presbytère	350 €
13/2023	02/02/2023	Earl BARON	Commande fleurs	3 567,41 €
19/2023	10/02/2023	3CBO	Convention de la mise à disposition de la piscine pour l'apprentissage de la natation au bénéfice des écoles de la commune	200 € par créneau horaire
20/2023	10/02/2023	TONNELLERIE BENOIST	Animation pour la Pentecôte (démonstration de Tonnellerie)	789 €
21/2023	10/02/2023	APAGHE	Retrait de branchages sur l'Ouanne	565 €

IV) DÉLIBÉRATIONS

1 – REVISION DES TARIFS DES SALLES COMMUNALES

(délib n°05/2023 – Pour : 8 – Contre : 0 – Abstention : 4)

M. Dominique COMONT :

- *Souligne qu'économiquement les prix proposés pour la location sont très bas et que l'on n'amortit pas les travaux.*
- *Pense que l'on n'est pas assez prudent dans les investissements.*
- *Mme Patricia ROBERT souligne que l'on est dans le cadre d'un service public et non d'une entreprise.*
- *Mme Chantal FRANCOIS ainsi que Mme Delphine DE WOLF pensent que ce serait mieux que le tarif hiver soit majoré d'un peu de chauffage, notamment pour la salle des fêtes.*
- *M. Philippe LEROY et Alain CHAPELEAU signalent que si les tarifs sont trop élevés, les salles ne pourront pas se louer.*
- *M. le Maire conclut en précisant que de toute façon les salles sont plus louées l'été que l'hiver.*

Délibération

- Vu le code général des collectivités territoriales,
 - Vu l'arrêté du Maire 68/2019 du 25 juin 2019 portant règlement d'utilisation des salles communales,
 - Vu la délibération 89/2021 du 30/09/2021 modifiant les tarifs pour la location des salles communales,
 - Considérant qu'il convient d'actualiser les tarifs de location des salles communales,
- ENTENDU l'exposé de M. le Maire

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 8 voix pour, 4 abstentions (Mme Delphine DE WOLF, Mme Chantal FRANCOIS, M. Dominique COMONT, Mme Corinne MELZASSARD).

DECIDE de fixer comme suit les tarifs de location des salles communales, à compter du 1^{er} mars 2023 :

Salle Anquetil (Capacité 50 personnes)

	Commune	Hors-Commune
Forfait 1 journée	200 €	350 €
Forfait Week-end (Samedi-Dimanche)	350 €	500 €

Caution : 1 000 €

Salle des Fêtes
(Capacité 300 personnes)

	Commune	Hors-Commune
Forfait 1 journée	250 €	450 €
Forfait Week-end (Samedi-Dimanche)	400 €	600 €

Caution : 1 000 €

DIT que la caution sera restituée aux locataires, après la manifestation, si aucun dégât n'est constaté et si le ménage est fait.

Dans le contraire, cette somme pourra être conservée par la commune selon des modalités à définir.

2 – DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS D'ACCOMPAGNEMENT CULTUREL AUX COMMUNES (FACC)

(délib n°06/2023 – A l'unanimité - Pour : 12– Contre : 0 – Abstention : 0)

M. le Maire :

- Informe qu'à l'occasion de la Fête de la Pomme du 22 octobre 2023, la commune souhaite confier l'animation au groupe Marching Band Galaxy. La prestation est chiffrée à 1 550 €.
- Précise que les prestations pour tout spectacle dit des « arts vivants », données par une association culturelle ou un artiste installé dans le Loiret peuvent être subventionnées au titre du FACC.

M. le Maire, après présentation du projet, propose à l'Assemblée :

- De retenir la prestation musicale du groupe Marching Band Galaxy pour le 22 octobre 2023.
- De solliciter une subvention auprès du Département du Loiret au titre du FACC 2023 pour un montant de 1 007 €.
- D'adopter le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Prestation musicale : 1 550 €		Département 65 %	: 1 007 €
		Commune 35 % (fonds propres)	: 543 €
Total	1 550 €	Total	1 550 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Adopte la proposition de M. le Maire et le charge de toutes les formalités.

3 – VENTE DE LA MAISON INDIVIDUELLE 84 ROUTE DE GY LES NONAINS

(délib n°07/2023 – A l’unanimité - Pour : 12 – Contre : 0 – Abstention : 0)

Rappelle que par sa délibération n°92/2022 en date du 29 novembre 2022, le conseil municipal a décidé de céder à M. et Mme MAGDZIAREK la maison sise 84 route de Gy les Nonains.

Fait part du courrier de la SCI MTCM (M. Mme MAGDZIAREK) en date du 16/01/2023 se désistant de leur offre d’achat pour ce bien.

Fait part du courrier de la SCI QUENLOUPCLEM (M. et Mme DELARUE) en date du 16/01/2023 confirmant le souhait d’acquérir ce bien

Vu l'estimation de la maison individuelle située 84 route de Gy les Nonains, réalisée par le service des Domaines, en date du 05/09/2022,

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire,

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre l’immeuble en bon état seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard ; que ledit immeuble n'est pas susceptible d’être affecté utilement à un service public communal ; que, dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation ;

Après examen des offres de prix suite aux mesures de publicité,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l’unanimité,

- Décide de céder à SCI QUENLOUPCLEM pour le prix de 48 000 € la maison sise 84 route de Gy les Nonains,
- Autorise M. le Maire à signer l’acte de vente et à accomplir toutes les formalités administratives,
- Désigne maître PINTO, notaire à Montargis, en charge des formalités liées à cette vente

4 – PRESENTATION ET APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SMAEP 2021

(délib n°08/2023 – A l’unanimité - Pour : 12 – Contre : 0 – Abstention : 0)

M. le Maire commente les points importants :

- *Légère augmentation du nombre des abonnés en 2021 : 0,47%.*
- *Augmentation des volumes mis en distribution : 67 % mais il faudrait 75% par rapport au volume prélevé.*
- *Diminution des taux d’impayés de 25% en 2021, soit 30 062 €.*

Délibération

Vu le rapport sur le prix et la qualité du service potable 2021 du SMAEP (Syndicat mixte d'alimentation en eau potable), pour l'exercice 2021.

Entendu les explications données par M. le Maire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Approuve le RPQS 2021 du SMAEP

Affaires diverses

M. Le Maire :

- Fait part du courrier de M. Marc GAUDET, précisant que le dossier concernant le « Tiers-Lieux fertiles en pays de l'Ouagne », déposé au titre de l'appel à projet (volet 4) ne présente pas les conditions d'éligibilité.

- La commune est invitée à se rapprocher de son développeur territorial pour étudier l'éligibilité de son projet au titre du volet 2 ou 3.

Tour de Table :

- M Dominique COMONT rappelle qu'il est important qu'un représentant de la commune se rende à la convocation à expertise du 28 février 2023, sur les lieux du litige, à savoir 134 avenue du Président Roosevelt.

M. le Maire :

- Précise que Mme Edith MERLIN et M Bernard SAUVEGRAIN se rendront à cette convocation.
- Informe d'autre part que la Mairie a transmis à la Préfecture une quinzaine de dossiers sollicitant le classement de la commune en état de catastrophe naturelle du fait de la sécheresse mais que la propriétaire du 134 avenue du Président Roosevelt n'en fait pas partie.

Après épuisement de l'ordre du jour et des questions diverses, la séance est levée à 19h50.

Le Maire

Secrétaire de Séance

Jocelyn BURON

Duc DO